



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables :

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 23 mars 2021

Délibération
n° CFVU 2021 – 07

portant avis sur la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole et le GSPJ pour la création d'un Diplôme d'Université en règlements des différends et solution d'assurance

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de partenariat établie entre l'Université Toulouse 1 Capitole et le Groupement des Sociétés de Protection Juridiques (GSPJ) pour la création d'un Diplôme d'Université en règlements des différends et solution d'assurance, annexée à la présente délibération.

Le président de la commission de la formation
et de la vie universitaire,

Hugues Kenfack

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université de Toulouse 1 Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse, représentée par **M. Hugues KENFACK, Président** ;
ci-après désignée l'« **Université** » ;

D'une part,

ET

Le Groupement des Sociétés de Protection Juridiques, association loi 1901 dont le siège social est fixé chez CFDP Assurances – Immeuble l'Europe – 62 rue Bonnel – 69003 Lyon, **représenté par M. Hubert Allemand, Président** ;
ci-après désignée « **GSPJ** » ;

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Article 1 Objet de la convention

L'objet de la convention est l'élaboration d'un partenariat entre le service de la FOAD de l'Université et le GSPJ pour créer un Diplôme d'Université en règlements des différends et solution d'assurance à destination d'apprenants titulaires d'une licence mention droit.
Ce diplôme se veut professionnalisant et offrira aux apprenants des débouchés professionnelles dans le monde des assurances.

Article 2 : Engagement de l'Université

L'Université s'engage à :

- ✓ Créer le diplôme : Rédaction des modalités de contrôle des connaissances, vote des instances
- ✓ Faire la promotion de ce diplôme par tous les moyens qu'elle jugera utile,
- ✓ Organiser les candidatures et s'assurer de la régularité de la sélection,
- ✓ Procéder aux inscriptions des candidats retenus,
- ✓ Réaliser les supports de cours et le tutorat des cours de Droit du contrat d'assurance (UE1), Assurance et protection juridique (UE2), Modes amiables de règlements des différends (UE3) et éléments de procédure (UE4)
- ✓ Gérer la scolarité (collecte des notes, élaboration des conventions de stages, diplomation)
- ✓ Assurer la partie technique de la formation : paramétrage de la plateforme d'enseignement Moodle, assistance technique, formation des usagers de la plateforme.
- ✓ Assurer la médiatisation des cours
- ✓ Donner accès à la plateforme Moodle FOAD aux apprenants et aux intervenants de la formation

Article 3 : Engagement du GSPJ

- ✓ Mettre en relation l'Université et des professionnels des assurances dans le cadre de la réalisation de la vidéo de présentation du diplôme,
- ✓ Fournir gracieusement les supports de cours des ateliers (UE5) et du cours de Légal Tech (UE6) et en assurer le tutorat,
- ✓ Animer gracieusement les ateliers (en présentiel ou en distanciel),
- ✓ Aider les apprenants dans la recherche de stages.

Article 4 : Durée

Cette Convention est valable pour l'année universitaire 2021-2022 et doit faire l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant.
Les deux parties renoncent à toute forme de reconduction tacite.

Article 5 : Communication

L'Université comme le GSPJ auront le droit d'afficher ou d'utiliser leur logo respectif sur leur site internet, mors de la publication sur internet via les réseaux sociaux ou par envoi de mail dans le cadre de la promotion du Partenariat.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la Convention après un délai de quinze jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception resté sans effet.

Article 7 : Litiges :

La Convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Dans le cas contraire, le litige sera porté devant le tribunal compétent par la partie la plus diligente.

Fait à Toulouse en deux (2) exemplaires, le

Pour l'Université

Hugues KENFACK

Pour le GSPJ

Hubert ALLEMAND